

**RÈGLEMENT 649-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 – RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AINSI QUE L'AJOUT D'ENGAGEMENTS POUR LES DEMANDEURS DE DROIT D'USAGE

1. Le cinquième alinéa de l'article 1 du règlement 649 – Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessus et/ou au-dessous de toute rue, ruelle et place publique de la Ville est remplacé par ce qui suit :

« Afin d'obtenir de la Ville un droit d'usage pour l'utilisation d'un volume au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la ville de Montréal-Est par toute personne, société, fiducie, association ou corporation, excluant toutefois les services publics énumérés à l'annexe « A » des présentes, une demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) une esquisse illustrant l'ouvrage ou la construction à être érigé sur le domaine public et indiquant ses dimensions ;
- 2) une proposition d'assurance de l'assureur en responsabilité civile ainsi que de l'assureur en bien du demandeur à l'effet que l'assureur accepte de couvrir les risques de pertes liés à cette occupation du domaine public pour un montant de 5 000 000 \$ ;
- 3) la lettre d'engagements jointe aux présentes en annexe « B » signée par le demandeur ;
- 4) si le demandeur est une entreprise, elle doit fournir une résolution, si l'entreprise est une personne morale, ou une procuration, si l'entreprise est une société en nom collectif, une société en commandite ou une association au sens du Code civil du Québec, autorisant le titulaire de cette résolution ou de cette procuration à demander à la Ville de Montréal-Est un droit d'usage pour l'utilisation d'un volume au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la ville de Montréal-Est et l'autorisant à signer, pour l'entreprise, la lettre d'engagements jointe en annexe « B » des présentes. »

2. Le cinquième alinéa de l'article 1 du règlement 649 – Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessus et/ou au-dessous de toute rue, ruelle et place publique de la Ville est modifié par le remplacement du « Tableau pour calcul de la considération » par le tableau suivant :

<b>Tableau pour calcul de la considération</b>		
<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Tarif annuel</b>	
≤ 5	24,00 \$ par m <sup>3</sup>	
5-10	120,00 \$ pour les premiers 5 m <sup>3</sup>	14,00 \$ pour les suivants
10-20	190,00 \$ pour les premiers 10 m <sup>3</sup>	11,00 \$ pour les suivants
20-40	300,00 \$ pour les premiers 20 m <sup>3</sup>	9,00 \$ pour les suivants
40-80	480,00 \$ pour les premiers 40 m <sup>3</sup>	7,00 \$ pour les suivants
80-160	760,00 \$ pour les premiers 80 m <sup>3</sup>	5,50 \$ pour les suivants
160-320	1 200,00 \$ pour les premiers 160 m <sup>3</sup>	4,50 \$ pour les suivants
320-640	1 920,00 \$ pour les premiers 320 m <sup>3</sup>	3,50 \$ pour les suivants
640-1 280	3 040,00 \$ pour les premiers 640 m <sup>3</sup>	2,80 \$ pour les suivants
1 280-2 560	4 832,00 \$ pour les premiers 1 280 m <sup>3</sup>	2,20 \$ pour les suivants
2 560-5 120	7 648,00 \$ pour les premiers 2 560 m <sup>3</sup>	1,80 \$ pour les suivants
5 120-10 240	12 256,00 \$ pour les premiers 5 120 m <sup>3</sup>	1,40 \$ pour les suivants
> 10 240	19 424,00 \$ pour les premiers 10 240 m <sup>3</sup>	1,00 \$ pour les suivants

3. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, entre le 5<sup>e</sup> alinéa et le 6<sup>e</sup> alinéa ajouté par le règlement 649-1, de l'alinéa suivant :

Initiales du président

Initiales du secrétaire

« Les tarifs annuels indiqués au Tableau pour calcul de la considération sont indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en utilisant l'indice de prix à la consommation pour la région métropolitaine de Montréal de l'année précédente. »

4. Le texte de l'annexe « A » de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins de ce règlement, constitue un service public les entreprises ou les organismes qui fournissent des services de détails de télécommunication ou de câblodistribution filaires ou de distribution d'électricité ou de gaz à des consommateurs ainsi que les réseaux publics de compétence d'agglomération dont notamment :

- Bell Canada
- Hydro-Québec
- Energir
- Vidéotron »

5. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe « B » qui suit :

*Lettre d'engagements*

*Par la présente, le demandeur s'engage :*

- a) à tenir la Ville indemne pour tous les dommages que peut occasionner son occupation du domaine public.
- b) à prendre fait et cause pour la Ville dans tout recours pouvant être adressé à celle-ci pour des dommages survenus, sauf si ce dommage est ou a été causé par un équipement ou un représentant de la Ville.
- c) à détenir une police d'assurance en responsabilité civile et en bien en tout temps pour une valeur de 5 000 000 \$ chacune et à fournir à la Ville, pour chacune, un certificat d'assurance spécifiant que la Ville est ajoutée, à titre d'assuré additionnel, sur ces polices d'assurance dans les 7 jours de l'octroi du droit d'usage au demandeur par la Ville; le demandeur doit fournir un tel certificat dans les 15 jours du renouvellement ou du remplacement de ces polices.
- d) à payer à la Ville les sommes dues pour son occupation du domaine public conformément à ce règlement, ses amendements ou tout autre règlement ayant pour effet de remplacer ce règlement, et ce, à compter de la date de son occupation.
- e) au terme de son occupation, à remettre les lieux dans l'état dans lequel ils étaient lorsqu'il en a pris possession.

*En signant la présente lettre d'engagements, le demandeur comprend que l'obtention d'un droit d'usage de la Ville pour l'occupation du domaine public ne constitue d'aucune manière une acceptation du projet soumis; il demeure de la responsabilité du demandeur de s'assurer auprès des autorités compétentes, y compris de la Ville de Montréal-Est, de la conformité de son projet à tout autre loi ou règlement applicables et d'obtenir auprès de ces autorités tout autre permis, certificat ou autorisation requis par cette autorité pour la réalisation de son projet.*

*Il convient également que la Ville peut mettre un terme, en tout temps, à son occupation du domaine public en lui servant un avis 6 mois avant la reprise de possession, sauf si le demandeur est en défaut de respecter l'un ou plusieurs de ses engagements ; dans ce dernier cas, le directeur des travaux publics et de la gestion du territoire peut mettre fin à l'occupation dès que le défaut est constaté par simple avis au demandeur.*

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

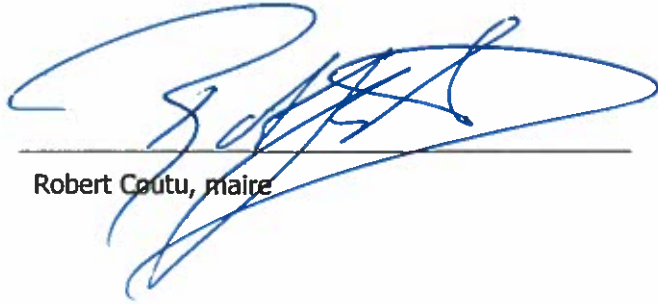
\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

Initiales du président

Initiales du secrétaire

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Robert Coutu, maire



---

Roch Sergerie, avocat et greffier

**AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

**RÈGLEMENT 24-2012-2** – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2012 – *RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST* – AFIN D'Y AJOUTER UNE RÈGLE DE COMPORTEMENT À LA SUITE DE LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

**RÈGLEMENT 649-2** – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 – *RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE* AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AINSI QUE L'AJOUT D'ENGAGEMENTS POUR LES DEMANDEURS DE DROIT D'USAGE

**RÈGLEMENT 76-2018** – *RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST*

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements 24-2012-2, 649-2 et 76-2018. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 SEPTEMBRE 2018.**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE****AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

**RÈGLEMENT 24-2012-2** – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2012 – *RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST* – AFIN D'Y AJOUTER UNE RÈGLE DE COMPORTEMENT À LA SUITE DE LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

**RÈGLEMENT 649-2** – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 – *RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE* AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AINSI QUE L'AJOUT D'ENGAGEMENTS POUR LES DEMANDEURS DE DROIT D'USAGE

**RÈGLEMENT 76-2018** – *RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST*

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l'avis public portant le même objet a été publié dans l'édition du mercredi 26 septembre 2018 du journal *l'Avenir de l'Est* et affiché le même jour à l'hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 SEPTEMBRE 2018.**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Greffier

Initiales du président

Initiales du secrétaire

---

**RÈGLEMENT 649-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 – RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AINSI QUE L'AJOUT D'ENGAGEMENTS POUR LES DEMANDEURS DE DROIT D'USAGE

---

**CERTIFICAT D'APPROBATION (ART. 357, L.C.V.)**

Étape de la procédure	No de résolution	Date
Avis de motion	201808-211	22 août 2018
Présentation du règlement	201808-212	22 août 2018
Adoption du règlement	201809-235	19 septembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur		26 septembre 2018
Entrée en vigueur		26 septembre 2018



---

Robert Coutu  
Maire



---

Roch Sergerie, avocat  
Greffier

Initiales du président

.....  
Initiales du secrétaire



Initiales du président

.....

Initiales du secrétaire

.....